



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat général  
Service de la coordination interministérielle

**18 JUIN 2015**

**ARRÊTÉ N° 2015 - 015 /SG/SCI/DIECCTE du**  
**modifiant l'arrêté n°2015 - 06 /SG/SCI/DIECCTE du 23 février 2015**  
**fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par**  
**l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi**  
**pour le recrutement d'agents dans le cadre de l'opération algues sargasse**

*Le Préfet de la Région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur*

---

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP n° 2005-12 du 21 mars 2005 relative aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP n° 2011 du 12 janvier 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du contrat unique d'insertion (CUI) en outre-mer

Vu la circulaire DGEFP n° 2013-2 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Vu la circulaire DGEFP n° 2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013

Vu la circulaire n° 2013-101 du ministère de l'éducation nationale du 19 juin 2013 relative aux emplois aidés

Vu la note d'orientations du 16 décembre 2013 du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1<sup>er</sup> semestre 2014

Vu la note DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1<sup>er</sup> semestre 2014

Vu l'arrêté n° 2015-06/SG/SCI/DIECCTE du 23 février 2015 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu le protocole de mobilisation conclu entre l'Etat, la Région et le Département

Vu la nécessité de permettre aux collectivités locales de disposer de personnel permettant la mise en œuvre du plan d'actions pour enrayer la progression de l'arrivée massive d'algues sargasse sur le littoral guadeloupéen

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Vu l'arrêté n° 2015-06-SG/SCI/DIECCTE du 23 février 2015 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Sur proposition du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 2015-06 visé ci-dessus, en renforcement des moyens humains existants des groupements des communes par la constitution de brigades vertes en charge notamment du ramassage des algues et de la valorisation du littoral.

### Article 2 – Organismes concernés

Cette opération est conduite en liaison avec les six communautés d'agglomération des communes de la Guadeloupe.

### Article 3 – Public éligible et nombre

La priorité des personnes recrutées dans le cadre de cette opération est réservée aux demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois dans les 18 derniers mois).

L'État s'engage à financer un maximum de 100 contrats aidés dans le cadre de cette opération.

### Article 4 – Taux de prise en charge et durée hebdomadaire

Le taux de prise en charge par l'État est de 90 % du SMIC pour le public visé par le présent arrêté.

Cette prise en charge porte sur une durée hebdomadaire de 26 heures maximum.

Les demandes d'aide CUI-CAE sont signées pour une durée minimum de 12 mois. Elles peuvent faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.

### Article 5 – Organisme désigné comme prescripteur de CUI-CAE

Dans le cadre de cette opération, Pôle Emploi a été désigné comme prescripteur.

### Article 6 – Mesures d'accompagnement et formation

Le recrutement et la formation préalable à l'embauche seront pilotés par Pôle Emploi en lien avec les communes concernées. Un plan d'accompagnement et de formation continue est mis en œuvre en partenariat avec le Pôle Emploi, la DEAL, l'ADEME, le CNFPT et les communautés d'agglomération en vue de favoriser l'insertion durable des salariés concernés.

### Article 7 – Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé du Secrétaire Général de la préfecture, de la DIECCTE, l'ADEME, la DEAL, l'ARS, le Pôle Emploi et les communautés d'agglomération. Le comité assure la coordination et évalue les actions conduites avec pour objectif de former des ambassadeurs de tris dans les collectivités afin de sécuriser les parcours d'insertion des personnes recrutées dans le cadre de cette opération.

### Article 8 – Date d'application

Les dispositions du présent arrêté rentrent en vigueur au lendemain de sa signature.

### Article 9 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse Terre, le 18 JUIN 2015

Le préfet,

